

# FEUILLE D'INFO

## Obligation de reprise de déchets

<p><b>VEHICULES HORS D'USAGE</b>                      <b>FEBELAUTO</b></p> <p>Le vendeur final reprend gratuitement, et sans obligation d'achat d'un véhicule neuf, votre ancien véhicule à condition qu'il :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- contienne tous les composants essentiels à son fonctionnement;</li><li>- ne contienne pas de déchets étrangers au véhicule;</li><li>- soit immatriculé en Belgique depuis au moins six mois;</li><li>- soit accompagné de tous ses documents de bord;</li><li>- soit déposé aux endroits de reprise indiqués par le vendeur final ou par le producteur ou l'importateur.</li></ul> <p style="text-align: right;"><a href="http://www.febelauto.be">www.febelauto.be</a></p>	<p><b>HUILES USAGEES</b>                                      <b>VALORLUB</b></p> <p>A l'achat d'huile neuve, le vendeur final doit reprendre l'huile usagée gratuitement à condition que l'huile soit de type équivalent.</p> <p style="text-align: right;"><a href="http://www.valorlub.be">www.valorlub.be</a></p>
<p><b>ACCUMULATEURS AU PLOMB USAGES</b>      <b>RECYBAT</b></p> <p>Le vendeur final d'accumulateurs au plomb reprend gratuitement tout accumulateur au plomb usagé.</p> <p>Par accumulateur au plomb, on entend toute batterie au plomb destinée au démarrage d'un moteur à combustion, y compris les accumulateurs de semi-traction. Les accumulateurs industriels et les accumulateurs à base d'autres produits que le plomb ne relèvent pas de ce champ d'application.</p> <p style="text-align: right;"><a href="http://www.recybat.be">www.recybat.be</a></p>	<p><b>PILES USAGEES</b>                                      <b>BEBAT</b></p> <p>Le vendeur final des piles est obligé de reprendre gratuitement toute pile usagée, sans qu'il y ait achat d'une pile neuve.</p> <p>A l'achat d'une nouvelle pile, une contribution environnementale est facturée et mentionnée séparément sur la facture.</p> <p style="text-align: right;"><a href="http://www.bebat.be">www.bebat.be</a></p>
<p><b>DEEE</b>    <b>RECUPEL</b></p> <p>A l'achat d'un équipement électrique et électronique, le vendeur final reprend gratuitement votre déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE), à condition qu'il s'agisse d'un équipement électrique et électronique de type équivalent.</p> <p>A l'achat d'un équipement électrique et électronique neuf, une contribution environnementale est facturée et mentionnée séparément sur la facture.</p> <p>Relèvent notamment du champ d'application: les foreuses, les scies circulaires, les broyeurs, les lampes au xénon, les autoradios, les haut-parleurs encastrables pour voiture,...</p> <p style="text-align: right;"><a href="http://www.recupel.be">www.recupel.be</a></p>	<p><b>PNEUS USES</b>    <b>RECYTYRE</b></p> <p>A l'achat d'un pneu neuf, le vendeur final reprend gratuitement votre pneu usé, à condition que ce pneu soit d'un type correspondant.</p> <p>A l'achat d'un pneu neuf, une contribution environnementale est facturée et mentionnée séparément sur la facture.</p> <p>Les parcs à conteneurs ne sont pas tenus d'accepter les pneus usés des particuliers et peuvent choisir librement les modalités de collecte de ces pneus.</p> <p style="text-align: right;"><a href="http://www.recytyre.be">www.recytyre.be</a></p>

# OBLIGATION DE REPRISE

**Véhicules hors d'usage \***

[www.febelauto.be](http://www.febelauto.be)



**Pneus usés**

[www.recytyre.be](http://www.recytyre.be)



**Accumulateurs  
au plomb usagés \***

[www.recybat.be](http://www.recybat.be)



**Huiles usagées**

[www.valorlub.be](http://www.valorlub.be)



**Déchets d'équipements  
électriques ou électroniques**

[www.recupel.be](http://www.recupel.be)



**Piles usagées \***

[www.bebat.be](http://www.bebat.be)



Ensemble pour un meilleur environnement



*Le détaillant est tenu de reprendre gratuitement le produit usagé que lui présente le consommateur à l'achat d'un nouveau produit équivalent. Pour les déchets marqués d'un \*, cette obligation de reprise est aussi valable si le consommateur n'achète pas de produit équivalent. (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18/07/02)  
Pour plus d'informations, consultez les sites web ci-dessus ou demandez ici la feuille d'info.*